Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-64-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction générale des services

Point n° 1

Délibération :
DEL - **2025 – 64**

COMITE SYNDICAL
Séance du 24 juin 2025

Objet : **Rapport d'activité – année 2024.**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport d'activité présenté pour l'année 2024,

Considérant le débat tenu,

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-64-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Délibération :
DEL - **2025-64**

Article 1er : Adopte le Rapport d'activité pour l'année 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes à Tables Communes, et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Michel NUNG

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

Etablissement Public de Coopération Intercommunale · Tables Communes

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 07-07-2025
Transmis à la Préfecture le : - 4 JUIL. 2025
Publié le : 07-07-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction Générale des Services

Point n° 2

Délibération :
DEL - **2025-65**

COMITE SYNDICAL
Séance du 24 juin 2025

Objet : Avenant n°3 à la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021-15 du Comité syndical du SIRESCO (devenu Tables Communes), en date du 17 mai 2021, approuvant la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et système d'automatisation (TREMPLIN),
Vu la délibération n°2022-19 du Comité syndical du SIRESCO (devenu Tables Communes), du 14 juin 2022, approuvant l'Avenant N°2 à la Convention constitutive du Groupement « TREMPLIN » et l'Annexe N°1 à cette convention portant sur la mise à disposition de moyens,

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Exposé des motifs :

Pour rappel, notre autorité délibérante a approuvé l'adhésion à un Groupement de commandes pour l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation, dénommé TREMPLIN, afin d'encourager le développement de solutions innovantes et de pouvoir acquérir ces dernières. Grâce à une diversité de membres, chacun d'entre eux peut ainsi optimiser ses investissements et peser davantage face aux industriels, lesquels pourront ajuster leurs prix en fonction du volume de commandes prévisionnel.

À la suite du départ de l'un des membres du Groupement, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour les termes de la Convention constitutive du groupement, en actant les modifications suivantes, à travers un avenant n° 3 :

- La possibilité de passer d'un membre « Adhérent Consultatif » à membre « Adhérent » est confirmée (cf. art. 1.3.3).
- En cas de retrait d'un membre du groupement, un recommandé et une délibération étaient déjà imposés. Mais désormais, des délais sont fixés.
  - Ainsi, une délibération portant retrait du membre du groupement devra être adoptée et rendue exécutoire au moins six mois avant la fin de l'année civile (art. 3.3) et un recommandé avec accusé réception devra être réceptionné par le Coordonnateur au plus tard trois mois après la date où la délibération de retrait sera devenue exécutoire. Le retrait du groupement deviendra effectif au 31 décembre de l'année en cours.
  - Si l'un ou l'autre de ces deux délais n'est pas respecté, ou que le contenu des documents concernés n'est pas explicite quant au retrait sans conditions du membre du groupement, ce départ deviendra effectif au 31 décembre de l'année suivante, sous réserve de disposer de documents suffisamment explicites.
  - Cette délibération devra être transmise au Coordonnateur, ainsi que la preuve de sa transmission à l'autorité préfectorale, condition nécessaire à son caractère exécutoire (cf. art. 3.3 et 3.4).
  - Ce membre quittant le groupement, devra payer les coûts financiers dus au titre de l'année en cours (cf. art. 3.3 et 5.2), ainsi qu'une pénalité supplémentaire de deux années de cotisations d'un adhérent consultatif, quel que soit son statut d'adhérent (cf. art. 3.3). Il est enfin confirmé que ce membre pourra continuer à utiliser les marchés du groupement étant en cours d'exécution jusqu'à leur prochaine échéance, hors reconductions éventuelles (cf. art. 3.3).

Les autres modifications intégrées relèvent d'un simple « toilettage » rédactionnel, et d'un développement du volet « règlement amiable des différends et possibles recours contentieux ». Une phase de règlement amiable pendant un mois est imposée, avant tout recours contentieux.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la lisibilité des modifications intervenues successivement au fil des années, les autres modifications déjà adoptées dans les avenants n° 1 et n° 2 sont reprises dans l'avenant n° 3, qui annule ces deux précédents avenants.

Considérant l'avenant n°3 présenté, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Article 1 : **Approuve** l'Avenant n°3 à la Convention Constitutive du Groupement « TREMPLIN », annexé à la présente.

Article 2 : **Dit que** les avenants n°1 et n°2 à la Convention Constitutive du Groupement « TREMPLIN », sont remplacés par l'avenant n°3 susvisé.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au chef du Service de gestion comptable de Bobigny, aux représentants légaux des membres du Groupement de Commandes et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Michel NUNG

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

Etablissement Public de Coopération Intercommunale · Tables Communes

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 07.07.2025
Transmis à la Préfecture le : - 4 JUIL. 2025
Publié le : 07.07.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Tremplin
Transition
vers le réemployable
et innovation

AVENANT N° 3

À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES TREMPLIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

TABLES COMMUNES, anciennement dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO), ayant son siège social sis 68 rue Gallieni à Bobigny (93000), représenté par son Président en exercice, légalement habilité par la délibération n° 2021-15 du Comité syndical du 17 mai 2021

*Ci-après dénommé **TABLES COMMUNES**,*

ET :

LE SYNDICAT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SYREC) ayant son siège social sis 227 rue des Cabœufs à Gennevilliers (92230), représenté par son Président en exercice, légalement habilité par la délibération n° 2020-07 du 23 juillet 2020

*Ci-après dénommé le **SYREC**,*

ET :

LA COMMUNE DE NANTES, sise en son Hôtel de Ville, 29 rue de Strasbourg à Nantes (44000), représentée par sa Maire en exercice, légalement habilitée par la délibération n° 42 du 25 juin 2021

*Ci-après dénommée la **COMMUNE DE NANTES**,*

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ET :

LA COMMUNE DE TOULOUSE, sise en son Hôtel de Ville, Place du Capitole à Toulouse (31000), représentée par son Maire en exercice, légalement habilité par la délibération n° 21-0362 du Conseil municipal du 18 juin 2021

*Ci-après dénommée la **COMMUNE DE TOULOUSE**,*

ET :

LA COMMUNE DE RENNES, sise en son Hôtel de Ville, Place de la Mairie à Rennes (35000), représentée par sa Maire en exercice, légalement habilitée par la délibération n° 2021-0291 du Conseil municipal du 13 septembre 2021

*Ci-après dénommée la **COMMUNE DE RENNES**,*

ET :

LA COMMUNE DE TOURS, sise en son Hôtel de Ville, 1 à 3 rue des Minimes à Tours (37000), représentée par son Maire en exercice, légalement habilité par la délibération n° 22_07_04_008 du Conseil municipal du 4 juillet 2022

*Ci-après dénommée la **COMMUNE DE TOURS**,*

ET :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, sis au 93 rue Carnot, 93 000 Bobigny, représenté par son Président en exercice, légalement habilité par la délibération n° 07-01 du 7 juillet 2022

*Ci-après dénommé le **DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**,*

ET :

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SEMELOG), ayant son siège social sis 14 rue Pasteur, à Paris (75011), représentée par son Président en exercice, légalement habilité par délibération n° 2 du 19 octobre 2022

*Ci-après dénommée la **SEMELOG**,*

ET :

LA COMMUNE LE MANS, sise en son Hôtel de Ville, 72039 Le Mans Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, légalement habilitée par la délibération n° 23-7392 du Conseil municipal du 6 avril 2023

*Ci-après dénommée la **COMMUNE LE MANS**,*

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ET :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DES VILLES DE MASSY, CHILLY-MAZARIN ET EPINAY-SUR-ORGE, Cuisine « **Les 4 Fourchettes** », sis au 18 route de Massy, 91 380 Chilly-Mazarin, représenté par sa Présidente en exercice, légalement habilitée par délibération n° DC230713A du 23 juillet 2023

*Ci-après dénommé les **4 FOURCHETTES**,*

ET :

LA COMMUNE DE GRENOBLE, sise en son Hôtel de Ville, 11 boulevard Jean Pain, CS 91066, 38 021 Grenoble Cedex 1, représentée par son Maire en exercice, légalement habilité par la délibération n° 26-(32254) du Conseil municipal du 25 septembre 2023

*Ci-après dénommée la **COMMUNE DE GRENOBLE**,*

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite Loi EGAlim) ;

Vu la loi n° 2020 – 105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'approbation du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective, désormais dénommé **TABLES COMMUNES**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, par la délibération n° 2021-15 du 17 mai 2021 ;
- de l'avenant n° 1 modifiant la Convention constitutive dudit groupement, par la délibération n° 2022-08 du 22 mars 2022 ;
- de l'avenant n° 2 modifiant la Convention constitutive dudit groupement, par la délibération n° 2022-19 du 14 juin 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- de l'annexe n° 1 à la Convention constitutive, portant Convention de mise à disposition de moyens, par la délibération n° 2022-19 du 14 juin 2022 (même délibération que celle approuvant l'avenant n°2);

Vu l'approbation par le **SYREC**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, par la délibération n° 2021/05.11-03 du 11 mai 2021 ;
- de l'avenant n° 1 modifiant la Convention constitutive dudit groupement, par la délibération n° 2022/04.19-01 datée du 19 avril 2022 ;
- de l'avenant n° 2 modifiant la Convention constitutive dudit groupement, par la délibération n° 2022/06.21-02 du 21 juin 2022 ;
- de l'annexe n° 1 à la Convention constitutive, portant Convention de mise à disposition de moyens, par la délibération n° 2022/06.21-02 du 21 juin 2022 (même délibération que celle approuvant l'avenant n°2) ;

Vu l'approbation par la commune de **NANTES**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, par la délibération n° 42 du 25 juin 2021 ;
- des avenants n° 1, n° 2 et n° 3, modifiant la Convention constitutive dudit groupement, par l'article 4.2 de la délibération n° 44 datée du 28 mars 2025 ;
- de l'annexe n° 1 à la Convention constitutive, portant Convention de mise à disposition de moyens, du fait de l'approbation de l'avenant n° 2, par la délibération n° 44 datée du 28 mars 2025 ;

Vu l'approbation par la commune de **TOULOUSE**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, par la délibération n° 21-0362 du 18 juin 2021 ;
- de l'avenant n° 1 modifiant la Convention constitutive dudit groupement, par la délibération n° 22-0086 datée du 1er avril 2022 ;
- de l'avenant n° 2 modifiant la Convention constitutive dudit groupement, par la délibération n° 22-0268 du 1er avril 2022 ;
- de l'annexe n° 1 à la Convention constitutive, portant Convention de mise à disposition de moyens, par la délibération n° 22-0268 du 1er avril 2022 ;

Vu l'approbation par la commune de **RENNES**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, par la délibération n° 2021-0291 du 13 septembre 2021 ;
- de l'avenant n° 1 modifiant la Convention constitutive dudit groupement, suite à l'autorisation accordée à Madame la Maire par la délibération n° 2021-0291 du 13 septembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- de l'avenant n° 2 modifiant la Convention constitutive dudit groupement, suite à l'autorisation accordée à Madame la Maire par la délibération n° 2021-0291 du 13 septembre 2021 ;
- de l'annexe n° 1 à la Convention constitutive, portant Convention de mise à disposition de moyens, suite à l'autorisation accordée à Madame la Maire par la délibération n° 2021-0291 du 13 septembre 2021 ;

Vu l'approbation par la commune de **TOURS**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, ses avenants n° 1 et n° 2, ainsi que l'annexe n° 1 à la Convention constitutive (portant Convention de mise à disposition de moyens), par la délibération n° 22_07_04_008 du 4 juillet 2022 ;

Vu l'approbation par le **DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, ses avenants n° 1 et n° 2, ainsi que l'annexe n° 1 à la Convention constitutive (portant Convention de mise à disposition de moyens), par la délibération n° 07-01 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'approbation par la **SEMELOG**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, ses avenants n° 1 et n° 2, ainsi que l'annexe n° 1 à la Convention constitutive (portant Convention de mise à disposition de moyens), par la délibération n° 2 du 19 octobre 2022 ;

Vu l'approbation par la commune **LE MANS**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, ses avenants n° 1 et n° 2, ainsi que l'annexe n° 1 à la Convention constitutive (portant Convention de mise à disposition de moyens), par la délibération n° 23-7392 du Conseil municipal du 6 avril 2023 ;

Vu l'approbation par le Syndicat les **4 FOURCHETTES**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, ses avenants n° 1 et n° 2, ainsi que l'annexe n° 1 à la Convention constitutive (portant Convention de mise à disposition de moyens), par la délibération n° DC230713A du 23 juillet 2023 ;

Vu l'approbation par la commune de **GRENOBLE**,

- de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, ses avenants n° 1 et n° 2, ainsi que l'annexe n° 1 à la Convention constitutive (portant Convention de mise à disposition de moyens), par la délibération n° D20230925_26-(32254) et 27-(32837) du Conseil municipal du 25 septembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Vu le recommandé avec accusé réception, daté du 13 décembre 2024 et reçu le 18 décembre 2024, ainsi que la délibération n° D/2025-004 du Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) BORDEAUX – MERIGNAC, actant sa décision de quitter le Groupement, datée du 23 janvier 2025 et reçue en Préfecture le 23 janvier 2025, transmise au Coordonnateur du groupement par courrier reçu le 27 janvier 2025;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET

Le présent avenant numéro trois (n° 3) consacre des modifications de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, ainsi que son annexe n° 1 portant Convention de mise à disposition de moyens dudit groupement, qui sont ci-dessous limitativement recensées.

ARTICLE 2 – Suppression des précédents avenants

Afin de faciliter une lisibilité des modifications, toutes les modifications intervenues par l'adoption des deux précédents avenants, sont mises à jour et rassemblées dans le présent avenant n° 3.

Ainsi, l'avenant n° 1 a été supprimé par l'avenant n° 2. Et l'avenant n° 2 est supprimé par le présent avenant n° 3.

ARTICLE 3 – Modification de l'article 1.3 de la Convention Constitutive

L'article 1.3 de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN est désormais ainsi rédigé :

> **Article 1.3. Adhésion au groupement**
>
> Les Parties s'engagent à respecter la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leurs sont applicables.
>
> ***Art. 1.3.1. – Trois catégories de membres***
>
> Il existe trois catégories de membres du groupement :
>
> **a)** Membres « **Adhérents Fondateurs** » : il s'agit de TABLES COMMUNES, du SYREC, de la Commune de Toulouse, de Nantes et de Rennes.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

b) Membres « **Adhérents** » : sont concernés, tous les nouveaux membres venant intégrer le Groupement TREMPLIN postérieurement à sa constitution initiale, et qui ne seraient pas des membres « Adhérents Consultatifs ».

c) Membres « **Adhérents Consultatifs** » : sont concernés, les nouveaux membres venant intégrer le Groupement TREMPLIN postérieurement à sa constitution initiale, et qui souhaiteraient avoir seulement un statut consultatif.

Seuls les membres « fondateurs » et « adhérents » bénéficient de l'accompagnement et du soutien du chef de projet qui travaille à leurs côtés pour la transition vers le réemploi. Ce chef de projet participe aux groupes de travail et aux réunions diverses. Il soutient les membres dans leur démarche de recherche de subventions et aides. Il assure une veille règlementaire. Les « adhérents consultatifs » ne bénéficient pas de cet accompagnement.

On entend par « consultatif », l'absence de toute prérogative décisionnaire au sein du Groupement, mais une participation possible aux groupes de travail, réunions diverses, et autres instances. Ils pourront obtenir un état des lieux de leurs cuisines centrales (sans être pour autant un véritable audit technique), bénéficier des avancées du groupement de commandes concernant la transition sur les contenants durables et réutilisables, et pourront disposer de conseils, de communications et de comptes-rendus liés aux travaux réalisés par le Groupement.

Ces membres « Adhérents Consultatifs » pourront être librement invités à participer à telle ou telle réunion, à l'initiative du Coordonnateur du Groupement TREMPLIN.

Tous les membres, y compris « Consultatifs » pourront utiliser les marchés publics du Groupement, sous réserve que ces derniers le permettent juridiquement.

Art. 1.3.2. – Nouvelle demande d'adhésion

Toute nouvelle demande d'adhésion au groupement de commandes TREMPLIN doit être formulée par écrit auprès du Coordonnateur du Groupement. Le Coordonnateur décide ensuite librement, de soumettre (ou non) à l'approbation des membres du Groupement, l'intégration de ce candidat, par tout moyen assurant date certaine de réception. Les autres membres du Groupement accepteront (ou non) ce nouvel adhérent, par la signature d'une **« décision » écrite** du représentant que chacun des membres du Groupement a désigné en son sein, et qui participe à la Commission d'appel d'offres dudit Groupement. Ce représentant peut toutefois déléguer la signature de cette décision à toute personne qu'il souhaite, dans le respect des règles internes applicables à sa structure (dans ce cas, il joindra cette délégation à sa décision). Une fois signée, cette décision sera transmise, par tout moyen assurant date certaine de réception, au Coordonnateur du Groupement. Si une majorité (la moitié plus un) des membres du Groupement, à la date de la réception de la demande d'adhésion du candidat, sont favorables à l'intégration de ce candidat parmi l'une des catégories des membres adhérents du Groupement, le Coordonnateur prendra acte de l'ajout de ce nouveau membre. L'absence de réception par le Coordonnateur, d'une décision écrite (au sens précité), dans un délai d'un mois, concernant l'adhésion d'un nouveau membre, vaut approbation tacite. Il en informera par tout moyen écrit, l'ensemble des membres du Groupement, en joignant la preuve de la détention de la majorité de décisions favorables.

Le candidat demandant à intégrer le Groupement devra adopter une « **délibération** » (ou tout acte admis par les règles applicables à sa structure), approuvant la convention constitutive, ses annexes, et ses éventuels avenants, sans la moindre restriction.

L'adhésion du nouveau membre prendra effet à la réception de la « délibération » (ou équivalent) transmise par le candidat au Coordonnateur ; et après la réception par ce dernier, d'au moins une majorité de décisions favorables à cette nouvelle adhésion.

Il ne sera pas nécessaire d'établir un avenant pour acter l'intégration de chaque nouveau membre. La délibération prise par le nouveau membre et le respect par le Coordonnateur du formalisme ci-dessus présenté produit les effets d'une intégration du nouveau membre.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Les nouveaux membres pourront bénéficier des marchés publics ayant déjà été éventuellement conclus par le Groupement TREMPLIN, sous réserve que ces derniers le permettent juridiquement et qu'ils transmettent leurs besoins précis au Coordonnateur du Groupement.

Art. 1.3.3. – Cas particulier des adhérents consultatifs

Le passage de la qualité de membre « Adhérent » ou « Adhérent Fondateur » à membre « Adhérent Consultatif » peut intervenir par la mise en œuvre du processus développé ci-dessus pour l'intégration d'un nouvel adhérent. Les membres « Adhérents Fondateurs » et « Adhérents » du Groupement, pourront refuser ce passage d'un « Adhérent » à « Adhérent Consultatif », par décision de la moitié plus un (cf. procédure définie au 1.3.2).

Le passage de la qualité de membre « Adhérent Consultatif » à membre « Adhérent » peut intervenir par la mise en œuvre du processus développé ci-dessus pour l'intégration d'un nouvel adhérent. Les membres « Adhérents Fondateurs » et « Adhérents » du Groupement, pourront refuser ce passage d'un « Consultatif » à « Adhérent » à part entière, par décision de la moitié plus un (cf. procédure définie au 1.3.2).

ARTICLE 3 – Modification de l'article 2 de la Convention constitutive

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Définition des marchés incombant au Groupement TREMPLIN

Le Groupement TREMPLIN a qualité d'acheteur ou de pouvoir adjudicateur, au sens où l'entend la réglementation de la commande publique.

Il a la charge, pour chacun de ses membres, de passer un marché public portant sur l'achat de nouveaux conditionnements dans le cadre de la sortie du plastique, solutions ergodiques en lien avec l'achat de ces conditionnements recherche et développement nécessaire à l'acquisition de ces solutions.

Cela concerne notamment :

- Les achats de contenants inox et verre mutualisé ;
- Les achats de contenants en verre associés à des couvercles composés d'autres matériaux vertueux (avec l'éventualité d'un couvercle composé soit en inox, soit en plastique réemployable) ;
- Les achats de toutes machines et systèmes d'automatisation facilitant l'ergonomie des postes de travail et particulièrement la prévention des troubles musculosquelettiques lors de la manutention des contenants en cuisines centrales ;
- Les achats de matériel facilitant le déplacement, la manutention et le stockage des contenants ;
- Les commandes de prestations de conseils, ou toutes autres « prestations auxiliaires » nécessaires au bon fonctionnement des missions spécifiques du Groupement.

On entend par « **prestations auxiliaires** », des prestations pouvant être notamment une assistance à la transformation et à l'évolution des pratiques liées au réemploi, à l'instar de la mise à disposition de documents techniques ou de partages d'expériences dont l'objet est lié au réemploi en restauration collective ; ou encore des conseils sur le déroulement ou la conception de projets en lien avec le sujet du réemploi.

Les marchés sont envisagés pour une durée maximale réglementaire de quatre (4) ans.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le processus achat le plus adapté est déterminé par le Coordonnateur du Groupement, après échanges avec les membres du Groupement. Il peut s'agir de n'importe quelle procédure de passation définie par la réglementation de la commande publique en vigueur. Les marchés peuvent être mono-attributaires ou multi-attributaires.

Ces marchés sont signés par le Coordonnateur du Groupement, mais leur exécution et les responsabilités en découlant, incombent à chacun des membres du Groupement.

Chaque membre du groupement est ainsi, individuellement, responsable de l'exécution des prestations après la notification des marchés conclus par le Coordonnateur. A ce titre, le membre du Groupement supporte les conséquences liées à un refus de commandes, un retard ou un refus de paiement des prestations visées dans les marchés publics.

Chaque membre s'engage à garder confidentielles les informations dont il aurait connaissance, notamment celles économiques, techniques, innovantes, dans le cadre de l'activité du Groupement TREMPLIN et tout particulièrement des marchés publics. Aucun prototype qui serait transmis à l'un des membres, ne doit être diffusé à l'extérieur, en portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'auteur de ce prototype. Chaque membre est tenu responsable du respect de cette règle par lui-même.

ARTICLE 4 – Modification de l'article 3.3 de la Convention constitutive

L'article 3.3 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 3.3 – Retrait de l'un des membres du groupement

Un membre peut décider de quitter le groupement, quel que soit son statut au sein de celui-ci sous réserve du respect des conditions et procédures suivantes :

- Adopter une délibération portant retrait du membre du groupement et rendue exécutoire au moins six mois avant la fin de l'année civile en cours ;
- Envoyer au Coordonnateur du groupement TREMPLIN, une lettre recommandée avec avis de réception au plus tard trois mois après la date à laquelle la délibération de retrait sera devenue exécutoire. Cette lettre recommandée devra être accompagnée de la délibération adoptée et devenue exécutoire.

Dès lors, le retrait du groupement deviendra effectif au 31 décembre de l'année en cours.

Si l'un ou l'autre de ces deux délais n'est pas respecté, ou que le contenu des documents concernés n'est pas explicite quant au retrait sans conditions du membre du groupement, ce départ deviendra effectif au 31 décembre de l'année suivante, sous réserve de disposer de documents suffisamment explicites et sans conditions.

On entend par date exécutoire d'une délibération, la date de réception de la délibération par l'autorité préfectorale dont dépend ledit membre.

Le défaut de transmission de la délibération avec le courrier en recommandé, rend dépourvu d'effet juridique ledit recommandé, sauf s'il est complété ultérieurement, toujours dans le respect des délais ci-dessus évoqués.

Si le membre du groupement notifiant son départ du groupement, avait le titre de « Coordonnateur du Groupement », tous les membres ayant voix délibérative désigneront un nouveau coordonnateur parmi eux dans les plus brefs délais. Une délibération sera adoptée en ce sens, par chacun des membres ayant pouvoir de décision.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

En attendant cette nouvelle désignation, la mission de Coordonnateur sera assurée par le deuxième membre fondateur mentionné dans la liste des membres fondateurs du Groupement (à savoir le SYREC). En cas de départ effectif de ce dernier du Groupement, il s'agira du troisième membre fondateur mentionné dans cette liste ; et ainsi de suite.

Les conséquences de tout départ définitif d'un membre du groupement sont :

- Paiement obligatoire de tous les coûts financiers dus au titre de la Convention constitutive et de la Convention de mise à disposition de moyens pour l'année en cours, quelle que soit la date à laquelle intervient la prise d'effet du retrait. Ainsi, toute année commencée est due.
- Paiement à titre de pénalité supplémentaire de deux années de cotisations d'un « adhérent consultatif », quel que soit le statut d'adhérent du membre sortant.
- Possibilité de poursuivre l'utilisation des marchés du groupement en cours d'exécution à la date d'effet du retrait, jusqu'à leur prochaine échéance, hors reconductions éventuelles.

Les versements financiers devront intervenir dans le délai de paiement réglementaire, à compter de la demande écrite émise par le Coordonnateur du groupement TREMPLIN. Pendant le délai de six mois précédemment évoqué, une demande écrite de paiement pourra intervenir dès la réception de la délibération exécutoire de retrait du membre concerné.

Si les membres restant au sein du groupement, ont connaissance de l'adoption d'une délibération de retrait d'un membre, qui n'aurait pas respecté les formalités présentement prévues, le Coordonnateur du groupement TREMPLIN sera en droit d'exiger – compte tenu du caractère public de ladite délibération – les paiements des coûts financiers ci-dessus évoqués, ainsi que toute indemnisation des préjudices subis à raison du non-respect des formalités de sortie définies aux présentes par ce membre.

Les membres restant au sein du groupement, sont dégagés de toute responsabilité due au retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les conséquences, dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par quiconque (le titulaire d'un marché du groupement, une tierce partie, ou autre).

Les membres restant au sein du groupement ne peuvent pas s'opposer au départ de l'un de ses membres, quel que soit son statut au sein du groupement, dès lors que les formalités présentement établies auront été respectées.

ARTICLE 5 – Modification de l'article 3.4 à la Convention constitutive

L'ancien article 3.4 à la Convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 3.4 – Connaissance des délibérations d'un membre

Dans tous les cas de figure, et quel que soit son contenu (qu'il s'agisse d'un retrait ou non), il n'existe pas de présomption de connaissance des délibérations adoptées par l'un des membres du groupement.

Chaque membre doit transmettre au Coordonnateur, les délibérations impactant ou pouvant impacter sa participation au groupement TREMPLIN et/ou l'activité de ce dernier, ainsi que la preuve de leur caractère exécutoire.

ARTICLE 6 – Modification de l'article 5 de la Convention constitutive

L'article 5 de la Convention constitutive, intitulé « dispositions financières » est désormais rédigé en ces termes :

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Article 5 – Dispositions financières

Article 5.1 – Convention de mise à disposition de moyens

La présente convention constitutive du groupement TREMPLIN comporte une annexe n° 1 portant « Convention de mise à disposition de moyens ».

Article 5.2 – Incidence d'une année commencée

D'une manière générale, toute année civile commencée est due dans sa totalité, même en cas de retrait d'un membre en cours d'année.

Article 5.3 – Indemnisation du Coordonnateur

Le Coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Article 5.4 – Commandes et paiement des factures afférentes par chaque membre

Chaque membre du groupement exécute ses accords-cadres et/ou marchés, selon les modalités prévues par ces derniers, en assurant ses propres commandes pour ses besoins propres et règle les factures afférentes à ces commandes.

Article 5.5 – Frais de justice

Si le Coordonnateur du groupement, dans le cadre des missions lui ayant été dévolues par les présents engagements, venait à faire l'objet d'un recours contentieux, voire à être condamné par une décision de justice définitive, tous les coûts financiers (frais de justice, dépenses, frais divers ou indemnités), seront pris en charge par l'ensemble des membres, proportionnellement à leur nombre au moment où les coûts financiers ont été officiellement réclamés audit Coordonnateur.

ARTICLE 7 – Modification de l'article 6 de la Convention constitutive

L'ancien article 6 intitulé « traitement de données à caractère personnel » est désormais rédigé dans les termes suivants :

Article 6 – Dispositions diverses

Article 6.1 – Traitement de données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant de l'activité du groupement.

Toute question ou demande particulière devra être adressée au Délégué à la Protection des Données du Coordonnateur du groupement, qui prendra en charge cette requête.

Article 6.2 – Règlement amiable des différends et possible recours contentieux

Si un différend, suffisamment grave et susceptible de déboucher, seul, sur un éventuel recours juridictionnel, survient entre des membres du groupement, les membres concernés s'engagent à procéder à une tentative de règlement amiable avant tout dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative.

Cette tentative de règlement amiable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le membre demandeur devra notifier ses griefs à l'autre membre, par courrier écrit et motivé, accompagné de tous les éléments de preuve, et visant impérativement les dispositions du présent article. Il devra en même temps, notifier ce courrier au Coordonnateur du groupement.

Le Coordonnateur du groupement et les parties concernées, tenteront de régler amiablement le différend, par l'échange d'écrits et de pièces et/ou lors de réunions de négociation, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception dudit courrier.

À défaut de règlement amiable du différend, constaté et, consigné par tout moyen, y compris par un simple échange de courrier électronique, l'une ou l'autre partie au différend sera libre d'engager un recours devant la juridiction administrative, dans le délai d'un mois après la constatation de l'absence d'accord amiable (constatation intervenant au plus tard, dans le délai des deux mois précédemment évoqués).

Il est à noter que lors de la procédure contentieuse, aucun des membres impliqués dans la tentative de règlement amiable ne pourra exploiter les reconnaissances de torts ou concessions réciproques, avancées dans le cadre de la phase de tentative de règlement amiable du différend.

Le recours juridictionnel devra être engagé auprès du Tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, à Montreuil. Le greffe de ce tribunal constitue l'entité susceptible de fournir des renseignements complémentaires sur les voies de recours : greffe.ta-montreuil@juradm.fr.

ARTICLE 8 – Complément à l'article 4-1 de la Convention constitutive

Après le dernier paragraphe de l'article 4-1 relatif à la « composition » de la Commission d'appel d'offres du Groupement TREMPLIN, sont ajoutées les dispositions suivantes :

Seuls les membres « Adhérents Fondateurs » et « Adhérents » sont membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres du Groupement TREMPLIN.

La désignation des représentants (un titulaire et un suppléant) de ces membres au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement TREMPLIN, se réalise selon l'une des deux formules suivantes, selon le libre choix de chaque membre :

- Soit la structure concernée dispose déjà d'une CAO pour ses propres besoins internes : cette CAO procède à l'élection parmi ses membres (titulaires et/ou suppléants) d'un représentant « titulaire » et d'un autre « suppléant » pour intégrer la CAO du Groupement TREMPLIN ;
- Soit la structure procède à l'adoption d'une délibération adoptée par son organe délibérant, et élisant un « titulaire » et un « suppléant » pour intégrer la CAO du Groupement TREMPLIN. Ces représentants pourront dans cette hypothèse, ne pas être nécessairement membres de la CAO intervenant pour les marchés propres à cette structure.

Conformément à la réglementation en vigueur, les réunions de la Commission d'appel d'offres du Groupement TREMPLIN, pourront avoir lieu de manière dématérialisée, via la mise à disposition par le Coordonnateur d'un outil de connexion informatique en visioconférence. Dans ce cas, les participants devront activer leur caméra ; une photo d'écran sera réalisée et vaudra preuve de leur participation effective. Un procès-verbal signé uniquement par la personne ayant rempli la fonction de Président(e) de cette Commission d'appel d'offres, faisant état de la participation des uns et des autres, avec la photo d'écran en annexe, sera établi. Ce document sera transmis par voie électronique à tous les membres du Groupement ayant voix délibérative (qu'ils aient participé ou non à la CAO concernée). Il ne sera pas nécessaire de faire procéder à la signature par tous les membres d'un procès-verbal de réunion.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

SIGNATURES	
Pour **TABLES COMMUNES** Le Président du Comité Syndical	Le …….. 2025
Pour le **SYREC** Le Président du Comité Syndical	Le …….. 2025
Pour la Commune de **NANTES** La Maire	Le …….. 2025
Pour la Commune de **TOULOUSE** Le Maire	Le …….. 2025
Pour la Commune de **RENNES** La Maire	Le …….. 2025
Pour la Commune de **TOURS** Le Maire	Le …….. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2024-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Pour le Département de **SEINE-SAINT-DENIS** Le Président	Le 2025
Pour la **SEMELOG** Le Président	Le 2025
Pour la Commune **LE MANS** Le Maire	Le 2025
Pour le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DES VILLE DE MASSY, CHILLY-MAZARIN ET EPINAY-SUR-ORGE** La Présidente	Le 2025
Pour la Commune de **GRENOBLE** Le Maire	Le 2025

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-66-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction Générale des Services

Point n° 3

Délibération :
DEL - **2025-66**

COMITE SYNDICAL
Séance du 24 juin 2025

Objet : **Désignation de deux administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SEML « 'TERRE et BOCAL ».**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des Sociétés d'économie mixte locales,
Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,
Vu les statuts de Tables Communes,
Vu la délibération n°2025-46 du Comité Syndical du 5 mai 2025 approuvant la création d'une SEML Unité de production liquides et semi-liquides bio en circuit court,

Considérant la prise de capital de Tables Communes dans cette Société,

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-66-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Considérant la répartition du capital social et des postes d'administrateurs au Conseil d'Administration qui est la suivante :

Actionnaires	Administrateurs	Capital
ACTIONNAIRES PUBLICS	6	552 500 €
ACTIONNAIRES PRIVES	2	97 500 €

TOTAL GENERAL ACTIONNAIRES	8	650 000 €

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Article 1 : **Désigne** les deux administrateurs représentants de Tables Communes au sein du Conseil d'administration de la SEML « TERRE et BOCAL » avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :

- Monsieur Philippe BRUSCOLINI.
- Monsieur Michel NUNG.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de séance
Michel NUNG

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

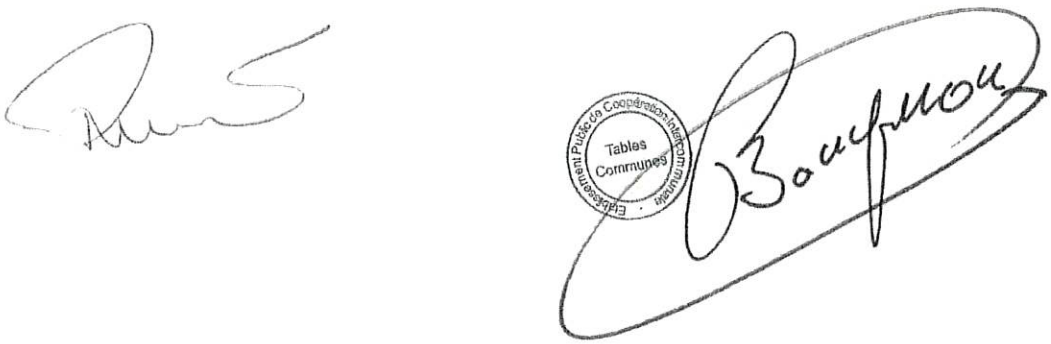

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le 07.07.2025
Transmis à la Préfecture le : - 4 JUIL. 2025
Publié le : 07_07_2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-67-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY

Direction des Ressources Humaines

Point n°4

Délibération :
DEL - **2025 - 67**

COMITE SYNDICAL
Séance du 24 juin 2025

Objet : Modification de l'organigramme.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la note explicative de synthèse,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu le budget du Syndicat,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt des services de modifier l'organigramme de Tables Communes,

Il est proposé au Comité Syndical les modifications ci-après :
Le renforcement des fonctions supports et de coordination avec la création des postes suivants : :

1. Directeur/trice adjoint(e) "Synergies Communes" : pour soutenir la directrice face à l'intensification des projets et à l'augmentation des adhésions.
2. Directeur/trice adjoint des finances : pour intégrer le pilotage stratégique dans la direction financière.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-67-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Pour le pilotage et sécurisation des marchés publics et de l'accompagnement juridique :

3. Directeur adjoint des marchés publics : pour renforcer le pilotage dans un contexte d'augmentation des procédures
4. Assistant marchés publics : pour appuyer le suivi administratif et la structuration du service.

S'agissant de l'accompagnement des transitions logistique, écologique et patrimoniale :

5. Coordinateur des logiciels métiers : pour garantir la cohérence des outils numériques métiers et leur bonne articulation avec les besoins opérationnels des services ;

Enfin pour le suivi des outils nationaux et des financements :

6. Chargé (e) des demandes de subventions : pour assurer l'interface avec la plateforme nationale et développer les ressources externes.

Au regard de la modification de l'organigramme ci-dessus, le nombre des emplois permanents de Tables Communes est porté à 182.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention)

Article 1 : **Approuve** la modification de l'organigramme telle que détaillée ci-dessus.

Article 2 : **Dit que** le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Michel NUNG

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Tables Communes

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08.07.2025
Transmis à la Préfecture le : - 8 JUIL. 2025
Publié le : 08.07.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-68-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY

Direction des Ressources Humaines

Point n° 4

Délibération :
DEL – 2025-68

COMITE SYNDICAL
Séance du 24 juin 2025

Objet : Modification du tableau des emplois permanents de Tables Communes.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des emplois modifié en dernier lieu par délibération n°2025-49 du 5 mai 2025,
Vu la note explicative de synthèse,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu le budget du Syndicat,

Considérant la nécessité de tenir à jour le tableau des emplois,

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-68-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Après en avoir délibéré,

à l'Unanimité (avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention),

Article 1 : Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
B	Rédacteur	Rédacteur	Gestionnaire administratif

Article 2 : **Décide** la création de six emplois permanents à temps complet :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
A	Attaché territorial	Attaché	Directeur-trice adjoint(e) de synergies communes
A	Attaché territorial	Attaché	Directeur-trice adjoint(e) des finances
A	Attaché territorial	Attaché	Directeur-trice adjoint(e) des marchés publics
A	Attaché territorial	Attaché	Chargé(e) des demandes de subventions
B	Technicien territorial	Technicien	Coordinateur des logiciels métiers
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Assistant(e) des marchés publics

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être occupés par un contractuel, en application des dispositions du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Dit que ces modifications portent le nombre des emplois permanents, ouverts au budget, à 182. Les emplois se répartissent dans les différents cadres d'emplois (tableau des emplois permanents modifié, ci-annexé).

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Michel NUNG

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08.07.2025
Transmis à la Préfecture le : 8 JUIL. 2025
Publié le : 08.07.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-68-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Emplois fonctionnels	Effectifs budgétaires	Catégories	Durées hebdomadaires	Emplois pouvant être pourvu par un contractuel
Directeur(trice) général(e) des services	1	A	temps complet	x
Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services	1	A	temps complet	x

Emplois	Effectifs budgétaires	Filière	Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Durées hebdomadaires	Services d'affectation	Emplois pouvant être pourvu par un contractuel
Directeur(trice)	1	technique	A	ingénieur en chef	ingénieur en chef hors classe	temps complet	Direction	x
Directeur(trice)	1	administrative	A	attaché	attaché hors classe	temps complet	Direction	x
Directeur(trice)	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Affaires juridiques	x
Directeur(trice)	1	administratif	A	attaché	attaché principal	temps complet	Communication	x
Directeur(trice)	1	technique	A	ingénieur	ingénieur hors classe	temps complet	Synergies Communes ingéniérie technique et numérique	x
Directeur(trice)	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Synergies Communes alimentation écoresponsable	x
Directeur(trice)	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Site d'Ivry-sur-Seine	x
Directeur(trice)	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Ressources Humaines	x
Directeur(trice)	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Site de Bobigny	x
Directeur(trice) adjoint	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Finances	x
Directeur(trice) adjoint	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Marchés Publics	x
Directeur(trice) adjoint	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Synergie Communes alimentation écoresponsable	x
Chargé(e) des demandes de subventions	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Finances	x
Assistante du DGS	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif	temps complet	Direction	x
Assisitant (e) des marchés publics	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif	temps complet	Marchés Publics	x
Conseillière prévention	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Ressources Humaines	x
Chargé(e) formation/parcours individuel	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Ressources Humaines	X
Coordonnatrice RH	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur	temps complet	Ressources Humaines	x
Gestionnaire carrière/paie	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif	temps complet	Ressources Humaines	X
Assistante RH/prévention	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	temps complet	Ressources Humaines	x
Agent d'accueil	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Ressources Humaines	X
Agent d'accueil	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Ressources Humaines	X
Rédacteur marchés publics	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur	temps complet	Marchés Publics	x
Responsable administration générale	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur principal 1ère classe	temps complet	Affaires juridiques	x
Chargé(e) de communication	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Communication	x
Chef de projet digital	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur	temps complet	Communication	x
Chargé(e) Community manager	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur principal 1ère classe	temps complet	Communication	x
Responsable achats	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Achats	x
Responsable adjoint	1	technique	B	Technicien	technicien	temps complet	Achats	x
Responsable GPAO	1	technique	B	technicien	technicien	temps complet	GPAO	x
Responsable adjoint GPAO	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	GPAO	x
Gestionnaire de commande	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Achats	x
Gestionnaire de commande	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Achats	x
Gestionnaire approvisionnement/assistant(e) technique	1	technique	B	technicien	technicien	temps complet	Achats	x
Coordinateur(rice) prestations	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur	temps complet	Achats	x
Gestionnaire effectifs	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif Principal 1ère classe	temps complet	GPAO	x
Gestionnaire effectifs	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	GPAO	x
Responsable développement durable/nutrition	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	nutrition/dévéloppement durable	x

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-68-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Diététicien(ne)	3	médico-sociale	A	diététicien	diététicien classe normale	temps complet	nutrition/dévéloppement durable	x
Gestionnaire administratif	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur	temps complet	nutrition/dévéloppement durable	x
Responsable qualité/hygiène	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Qualité/hygiène	x
Qualiticien(ne)	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Qualité/hygiène	x
Assistant(e) qualité	3	technique	C	adjoint technique	adjoint technique Principal 1ère classe	temps complet	Qualité/hygiène	x
Directeur(trice) adjoint(e) patrimoine	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Patrimoine	x
Responsable service patrimoine	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Patrimoine	x
Electromécanicien	1	technique	B	technicien	technicien principal de 2ème classe	temps complet	Patrimoine	x
Agent de maintenance	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Patrimoine	x
Responsable service gestion comptable	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur principal 1ère classe	temps complet	Finances	x
Gestionnaire budget	2	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif Principal 1ère classe	temps complet	Finances	x
Supply Chain	1	technique	B	technicien	technicien	temps complet	Cuisines BOBIGNY/IVRY	x
Coordinateur(rice) des logiciels métiers	1	technique	B	technicien	technicien	temps complet	Cuisines BOBIGNY/IVRY	x
Gestionnaire des outils numériques	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	temps complet	Cuisines BOBIGNY/IVRY	x
Asssitant(e) direction cuisine	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif Principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Chargé(e) relations villes	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Coordonnateur(trice) technique/logistlque	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Responsable logistique prestations annexes	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Référent(e) sortie prestations	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Magasinier/décartonneur	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Magasinier/décartonneur	3	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Responsable service logistique	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Adjoint(e) logistique magasin	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Adjoint(e) logistique roulage	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Adjoint(e) logistique allotissement	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Référent(e) allotisseur	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Référent(e) flux allotisseur	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Allotisseurs	6	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Chauffeurs scolaires	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Chauffeurs scolaires	3	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Chauffeurs scolaires	6	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Chauffeurs portage	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Chauffeur portage	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Chauffeurs portage	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Responsable de production	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Adjoint(e) chef production	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Déconditionneur(se)	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Déconditionneur(se)	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Agent(e) hygiène	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Agent(e) placage/hygiène	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Responsable unité froid	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Agent unité froid	4	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Responsable unité cuisson	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Agent unité cuisson (festivité)	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Agent unité cuisson	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	X
Agent unité cuisson	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	X
Agent de cuisson	4	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Responsable unité conditionnement chaud	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Référent(e) unité conditionnement chaud	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Référent(e) unité conditionnement chaud	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	X
Agent(e) unité conditionnement chaud	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Agent(e) unité conditonnement chaud	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Agent(e)s unité conditonnement chaud	6	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-68-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Responsable self	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Agent (e)self	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Agent(e) self	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Assistante direction cuisine	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable logistique	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable adjoint	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique Principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	
Responsable adjoint	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable prestations annexes	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Référent(e) magasinier	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Magasinier	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Magasinier	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Magasinier	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Allotisseur(se) référent	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Allotisseur(se)/ hygiène	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Allotisseur(se)	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Chauffeur navette	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Chauffeur scolaires	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Chauffeur scolaires	7	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agents(es) Mise en sac	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agents(es) Mise en sac	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Chef de production	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Adjoint(e) chef de production	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Déconditionneur	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	X
Déconditionneur	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agent unité hygiène	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable unité froid	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agents(es) unité froid	4	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable unité cuisson	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agent(e) unité cuisson	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agents(es) unité cuisson	4	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable unité conditionnement chaud	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agents(es) unité conditionnement chaud	5	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable self	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agent(e) self	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agent(e) self	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x

182

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-69-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY

Direction des Ressources Humaines

Point n°5

Délibération :
DEL – 2025 – 69

COMITE SYNDICAL
Séance du 24 juin 2025

Objet : Actualisation du Règlement Intérieur applicable au personnel de Tables Communes.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu la note explicative de synthèse,
Vu le budget du Syndicat,
Vu les délibérations du Comité Syndical n°2023-57 du 30 juin 2023, et n°2024-61 du 18 juin 2024 relatives au Règlement Intérieur applicable aux agents du Syndicat,

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-69-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Exposé des motifs :
Le Règlement Intérieur applicable au personnel a pour objectif de :
- fixer les règles de fonctionnement interne à l'établissement,
- rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement intérieur a pour vocation, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel de Tables Communes, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans l'établissement dans l'intérêt de tous, de gestion du personnel, de discipline, en vue d'un bon fonctionnement des services.

Considérant que le travail de nuit est défini comme une période de travail comprise entre 21h et 6h (Code du travail - article L.3122-2)- et que cette disposition s'applique également aux agents des collectivités territoriales, conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 et aux statuts en vigueur.
Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du temps de travail, et afin de garantir la continuité et la qualité du service public durant la période estivale, il est proposé d'intégrer au Règlement Intérieur une disposition relative au travail de nuit.
Cette mesure s'inscrit dans le prolongement d'une expérimentation conduite à l'été 2024. Le retour d'expérience partagé tant par l'encadrement que par les agents volontaires a mis en évidence la pertinence de ce dispositif, à la fois sur le plan organisationnel et en termes de conditions de travail.
L'organisation hebdomadaire proposée est la suivante :

- Amplitude horaire : 22h00 à 5h35
- Période de travail : de la nuit du dimanche au lundi (22h00) à la nuit du mercredi au jeudi (5h00)
- Repos hebdomadaire : un week-end prolongé de trois jours, avec reprise chaque dimanche soir à 22h00

Cette organisation permet de concilier continuité du service public et qualité de vie au travail.
La participation des agents à ce dispositif repose exclusivement sur le **volontariat**.

Afin de reconnaître l'engagement des agents mobilisés dans ce cadre, une revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera mise en œuvre :

- 300 € mensuels pour les agents concernés,
- 350 € mensuels pour les agents assurant des fonctions de responsable.

Les effectifs prévus pour assurer cette organisation sont les suivants :

- **Juillet** : 11 agents + 2 responsables par nuit
- **Août** : 8 agents + 2 responsables par nuit

Une astreinte de nuit assurée par les directeurs de cuisines est prévue en cas d'urgence.
La direction veillera à garantir le respect de la réglementation en matière de travail de nuit, notamment en ce qui concerne le repos compensateur, le suivi médical et la protection de la santé des agents.
En l'absence actuelle de service de médecine du travail (à la suite de la résiliation de la convention avec le CIG), une vigilance particulière est demandée aux encadrants concernant l'état de santé des agents.
Les agents sont invités à signaler en toute confidentialité toute fatigue excessive ou difficulté liée à leur rythme de travail. En cas de besoin, ils peuvent consulter leur médecin traitant et solliciter un échange avec les Ressources Humaines.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il convient d'actualiser le règlement intérieur, par l'ajout d'un article se rapportant au travail de nuit.

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité (avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-69-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Article 1 : DECIDE :

- d'approuver l'actualisation du Règlement Intérieur applicable au personnel de Tables Communes (document modifié ci-annexé),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de BOBIGNY, et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Michel NUNG

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

Etablissement Public de Coopération Intercommunale Tables Communes

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 07.07.2025
Transmis à la Préfecture le : - 4 JUIL. 2025
Publié le : 07.07.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-71-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY

Direction des Ressources Humaines

Point n°7

Délibération :
DEL – **2025 – 71**

COMITE SYNDICAL
Séance du 24 juin 2025

Objet : Mise à jour des modalités d'application du télétravail à Tables Communes.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu la note explicative de synthèse,
Vu le budget du Syndicat,
Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-24 du 14 juin 2022, relative à la mise en place du Télétravail,

Exposé des motifs :
Les règles de l'usage du télétravail fixées en 2022 demeurent inchangées, notamment :

- l'encadrement du télétravail par les responsables hiérarchiques,
- la nécessité d'une compatibilité des missions avec le télétravail,
- la volonté de préserver la continuité du service public.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-71-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le dispositif reste fondé sur les principes suivants :

- Le télétravail n'est pas un droit, mais un mode d'organisation accordé selon les missions,
- il repose sur une évaluation de la charge de travail,
- il est encadré par la hiérarchie, garante de l'organisation du service.

Le bilan présenté au CST a mis en évidence plusieurs éléments :

- Une progression régulière du recours au télétravail,
- Une demande d'assouplissement exprimée par les agents éligibles,
- Une inégale éligibilité liée à la nature des fonctions (logistique, production, livraison, etc.).

C'est pourquoi, deux évolutions sont proposées :

- Le forfait annuel est porté de 25 à 42 jours,
- Le télétravail est désormais ouvert pendant les vacances scolaires, avec la possibilité d'un jour flottant, utilisable ponctuellement hors planification.

Ces ajustements s'appliqueront à compter du 1er juillet 2025.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il convient de mettre à jour les modalités d'application du télétravail au sein de Tables Communes.

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité (soit 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention),

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la mise à jour des modalités d'application du Télétravail au sein de Tables Communes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de BOBIGNY, et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Michel NUNG

Le Président
de Tables Communes,
Philippe BOUYSSOU

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Tables Communes

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 07-07-2025
Transmis à la Préfecture le : - 4 JUIL. 2025
Affichage le : 07-07-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-72-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY

Direction des Finances

Comité syndical
Séance du 24 juin 2025

Point n° 9

Délibération :
DEL – **2025-72**

Objet : Constat de concordance du compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits concernant l'exercice 2024,

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2024 transmis par le comptable public,

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité (avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-72-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 1 : **Constate** la concordance d'écritures entre le compte de gestion 2024 du comptable public et le compte administratif 2024 de l'ordonnateur.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, aux maires des communes adhérentes du syndicat, et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Michel NUNG

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

Etablissement Public de Coopération Intercommunale - Tables Communes

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 07.07.2025
Transmis à la Préfecture le : - 4 JUIL. 2025
Publié le : 07.07.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-73-CA2024-BF
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des finances

Point n°8

Délibération :
DEL - **2025 – 73**

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 24 juin 2025

Objet : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2024.

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, a tenu une réunion en son siège au 68 rue Gallieni à Bobigny.
Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Comité Syndical élit son président. En conséquence, le Comité Syndical, sous la présidence de Madame DAVAUX Mélanie, procède au vote du compte administratif 2024.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, JALIBERT Sylvie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits concernant l'exercice 2024,
Vu le Compte Administratif joint à la présente délibération,
Considérant que le Président du Syndicat s'est retiré au moment du vote,
Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention).

ARTICLE 1 : Désigne Madame Mélanie DAVAUX pour assurer la présidence de la séance pour le point relatif au vote du Compte Administratif 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-73-CA2024-BF
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 2 : **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2024, tel que présenté et arrête les comptes selon les chiffres en annexe :

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 549 445,90	G	36 799 438,99
	Section d'investissement	B	3 008 221,85	H	1 516 587,14
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 096 481,20 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	225 465,72 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	35 783 133,47	= G + H + I + J	41 412 507,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	648 696,42	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	648 696,42	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	32 549 445,90	= G + I + K	39 895 920,19
	Section d'investissement	= B + D + F	3 882 383,99	= H + J + L	1 516 587,14
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	36 431 829,89	= G + H + I + J + K + L	41 412 507,33

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, aux maires des communes adhérentes du syndicat, et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de séance
Michel NUNG

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

Etablissement Public de Coopération Intercommunale Tables Communes

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 07.07.2025
Transmis à la Préfecture le : 04 JUIL. 2025
Publié le : 07.07.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-74-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction des finances

Point n° 8

COMITE SYNDICAL
Séance du 24 juin 2025

Délibération :
DEL - **2025-74**

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, a tenu une réunion en ses locaux du 68 rue Gallieni à Bobigny, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024 adopté par délibération ce jour,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-74-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

AFFECTATION DU RESULTAT

2024 sur 2025

Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1	3 643 026,02
Part du résultat de fonctionnement N-1 affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au titre de N-1 (C/1068 au BP de N) voire DM de décembre 2022	551 544,82
= Résultat de fonctionnement N-1 reporté (ligne 002 du CA)	**3 096 481,20**
- Dépenses de fonctionnement N	32 340 445,00
+ Recettes de fonctionnement N	36 709 438,09
= Résultat de fonctionnement N	**4 249 553,09**
Résultat cumulé de N à affecter au BP de N+1 (X)	**7 346 474,29**

Investissement	
Solde d'exécution N-1 reporté (ligne 001 du CA)	-225 465,72
- Dépenses d'investissement N	3 008 221,85
+ Recettes d'investissement N hors 1068	965 042,32
+ Affectation 1068 au BP de N	551 544,82
= Solde d'exécution de l'exercice N	-1 491 634,71
Solde d'exécution cumulé de l'exercice N	-1 717 100,43
- total reports N sur N+1 en dépenses	648 696,42
+ total reports N sur N+1 en recettes	
= Solde des restes à réaliser d'investissement sur N+1	-648 696,42
Besoin / Excédent de financement d'investissement en N+1	**-2 365 796,85**

VENTILATION DU RESULTAT CUMULE de N en N+1	
Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement et/ou de dépenses nouvelle	2 365 796,85
Report en fonctionnement R002 après affectation éventuelle en investissement	4 980 677,44
Report en investissement D001	-1 717 100,43
Si (X) est négatif => DEFICIT REPORTE D002	0,00

Après avoir délibéré de l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité (avec 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention),

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-74-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Délibération :
DEL - **2025-74**

Article 1 : DECIDE d'inscrire en recettes d'investissement, compte R1068, 2 365 796,85 € de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024.

Article 2 : DECIDE d'inscrire en recettes de fonctionnement, compte R 002, le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024, soit 4 980 677,44 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée aux Maires des villes adhérentes, ainsi qu'au chef du service de gestion comptable de Bobigny et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Michel NUNG

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

Établissement Public de Coopération Intercommunale - Tables Communes

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 07.07.2025
Transmis à la Préfecture le : 04 JUIL. 2025
Affichage le : 07.07.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des finances

Point n°8

Délibération :
DEL_**N°2025-75**

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2025

Objet : Complément à la délibération n°2024-136 du 10 décembre 2024 relative à la « fixation des points unitaires par typologie de prestation de l'exercice 2025 », concernant les « goûters avec un composant supplémentaire ».

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 juin 2025, a tenu une réunion en son siège au 68 rue Gallieni à Bobigny, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :
ALPHONSE Mireille, AMMAD Majide, BRUSCOLINI Philippe, BOUYSSOU Philippe, DARAGON Guy, DAVAUX Mélanie, DERNIAME Daniel, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, MADADI Idir, MRAIDI Merhez, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – BELGUESMIA Fathia, KITIC Tania, LETELLIER Catherine, délégué(e)s suppléant(e)s.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :
AIROUCHE Sonia, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, délégué(e)s titulaires.
Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :
ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, CADAYS-DELHOME Corinne, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FAVE Christine, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, MARTINIS Natacha, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024-115 du 18 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025,
Vu la délibération n°2024-135 du 10 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,
Vu la délibération n°2024-136 du 10 décembre 2024 fixant les points unitaires par typologie de prestation pour l'exercice 2025,

Le Président expose les faits suivants :
Tables Communes propose des goûters sains et équilibrés conformes aux recommandations nutritionnelles en vigueur et adaptés aux contraintes organisationnelles de chaque ville :
- Goûters "Jour" : goûters à base de pain 2 à 3 fois par semaine, nécessitant du "tartinage" ;
- Goûters "transportables" : goûters individuels faciles à transporter et qui se conservent à température ambiante ;
- Goûters "Vrac" : goûters similaires au goûter "jour", sans conditionnement individuel.
Tous ces goûters sont composés de 2 à 3 composantes.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

La facturation avait été simplifiée, en ne faisant que deux types de contributions :
- Goûters sans pain à 93 points ;
- Goûters « transportables » à 149 points (le Comité Syndical ayant validé de rendre moins attractif ce produit en augmentant le prix de celui-ci, car il nous oblige à mettre en place beaucoup de plastique).

Certaines villes avaient l'habitude de proposer à leurs enfants des goûters plus riches avec un composant supplémentaire. Les goûters actuels proposés par Tables Communes semblent, pour certains, insuffisants et cela génère des mécontentements des enfants et de leurs parents.

Il est donc soumis au Comité Syndical une nouvelle proposition de goûter qui permettra de mieux répondre aux attentes exprimées. Elle a évidemment un coût calculé à hauteur de25 centimes, et donc, la contribution pour ce goûter est de : 118 points.
Sa mise en œuvre interviendra au 1er juillet 2025.

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité (soit 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention),

Article 1 : **Complète** la délibération n°2024-136 du 10 décembre 2024 fixant les valeurs en points de chacune des prestations de 2025 avec une prestation supplémentaire :
- **goûters + 1 composant, à 118 points**.

Article 2 : **Met à jour** la grille de valeur des points (tel que dans le tableau ci-annexé).

Article 3 : **Dit que** cette valeur est applicable à partir du 1er juillet 2025.

Article 4 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, aux maires des communes adhérentes du syndicat, et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 24 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Michel NUNG

Le Président
de Tables Communes,
Philippe BOUYSSOU

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 07.07.2025
Transmis à la Préfecture le : - 4 JUIL. 2025
Affichage le : 07.07.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Valeur en points de chacune des prestations avec effet au 1er janvier 2025 (~~MAJ 1/7/2025~~)

Nature du public/type de prestation à l'unité	2 022	2 023	2 024	2 025
REPAS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (SANS PAIN)				
Enfants	374	402	414	427
Adultes	490	527	543	560
PIQUE-NIQUE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (SANS PAIN)				
Enfants				
repas individuel de type pique-nique (sachet saladette)	414 (sans eau)	419 (sans eau)	432 (sans eau)	445 (sans eau)
repas individuel de type pique-nique élaboré sur office	381 (sans eau)	386 (sans eau)	398 (sans eau)	411 (sans eau)
repas individuel de type pique-nique sandwich (avec pain)	422 (sans eau)	429 (sans eau)	442 (sans eau)	456 (sans eau)
Adultes				
repas individuel de type pique-nique (sachet saladette)	545 (sans eau)	560 (sans eau)	577 (sans eau)	595 (sans eau)
repas individuel de type pique-nique éloboré sur office	502 (sans eau)	516 (sans eau)	531 (sans eau)	547 (sans eau)
repas individuel de type pique-nique sandwich (avec pain)	553 (sans eau)	570 (sans eau)	587 (sans eau)	605 (sans eau)
SELF (SANS PAIN)				
repas collectif	513	551	676	697
PERSONNES AGEES (SANS PAIN)				
repas individuel et foyer			725	750
conditionnement individuel du repas (midi ou midi et soir) pour portage	103	111	-	-
collation individuelle du soir pris à domicile (3 éléments) ou en foyer	224	241	248	335
potage du soir	80	86	88	92
livraison et portage à domicile effectué par un agent de Tables Communes du repas conditionné	273	338	452	467
CRECHES (SANS PAIN)				
Enfants	274	294	306	316
Adultes	490	527	543	560
GOUTERS ET PETITS DEJEUNERS écoles - centres de loisirs-crèches				
Petit déjeuner	150	162	167	173
Goûter (tartinable-individuel-vrac) pour les adhérents 'sans pain"	81	87	90	93
Goûter (tartinable-individuel-vrac) pour les adhérents 'sans pain" + 1 composant				118
Goûter transportable	109	140	144	149
PAIN				
Pain adultes et enfants	8	10	13	14
Pain repas personnes âgées et sefl communal	8	10	22	25
PRESTATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES				
Commandes spécifiques	facturée au coût réel +10%	facturée au coût réel +14%	facturée au coût réel	facturée au coût réel
Buffets froids et repas chauds (variation en fonction de la gamme de produits)				
Type 1	1 032	1 142	1 187	1 250
Type 2	1 394	1 541	1 603	1 700
Type 3	1 807	1 998	2 078	2 200
Plateaux repas froids	1 549	1 712	1 781	1 836
Plateaux repas froids "élections"	1 136	1 256	1 306	1 346
Plateaux repas froids en bocaux			2 000	2 062
Pique-nique sandwich élections			687	708
Forfait livraison hors tournée				
du lundi au vendredi après 15h30	18 067	30 000	31 200	32 167
samedi, dimanche et jours fériés	31 488	60 000	62 400	64 334
Assistance sur site (l'heure), forfait minimum de 3 heures				
assitance sur site en semaine entre 6h00 et 22h00	2 731	3 019	3 140	3 237
assistance sur site samedi, dimanches et jours fériés entre 6h00 et 22h00	4 336	4 794	4 986	5 141
assistance sur site de nuit entre 22h00 et 6h00	5 162	5 708	5 936	6 120
Valeur du point au 1er janvier				**1ct**